

COMMUNE de BARD
42600

A R R E T E du MAIRE

autorisant l'organisation de la fête des lumières dans une dépendance du domaine public

Le Maire de la Commune de BARD,

- Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la demande présentée le 19 novembre 2022 par l'Association Vé Vinau, représentée par M.PAQUIER Adrien, président, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête des lumières vendredi 8 décembre 2023 à BARD, à Vinau Loge, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,
- Vu l'attestation d'assurance en RC remise par le demandeur.

A R R E T E /

Article 1 - Autorisation – L'Association Vé Vinau est autorisée, sous sa seule responsabilité, à organiser la fête des lumières qui se tiendra vendredi 8 décembre 2023 à BARD de 18h30 à 22h, à Vinau Loge.

Article 2 - Horaires – En aucun cas la manifestation ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus sans une autorisation spéciale de l'autorité municipale motivée par des circonstances exceptionnelles.

Article 3 - Droits et taxes – Le permissionnaire acquittera exactement les droits et taxes d'après les lois en vigueur (SACEM...).

Article 4 - Surveillance météorologique – Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires, notamment en cas d'utilisation d'installations de type « barnum ».

Article 5 - Recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BARD, le 21 novembre 2023
Le Maire : Quentin PÂQUET

